

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 avril 2013

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER (pouvoir de M. Ludovic JAMET), M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Claude JAMATI), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de Frédéric M. BUONO), M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN (pouvoir de M. Roland de HEAULME), Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD (pouvoir de M. Alain LOPPINET), Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE (pouvoir à M. Hervé HOCQUARD), M. Alain-Louis MIE, Mme Martine ARNAL (Pouvoir de M. Philippe LEJEUNE), Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Hadî HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, Mme Frédérique KIBLER, M. Philippe LEQUAIN (pouvoir de Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), Mme Odile GUÉRIN (pouvoir de M. Michel COLIN), M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET (pouvoir de Mme Nathalie KRAMER), M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHÊNE), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, Mme Marie BOELLE, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTÉ, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Jean GUILBERT), M. Michaël THOMAS.

Absents excusés : M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Hervé HOCQUARD (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Michel COLIN (pouvoir à Mme Odile GUÉRIN), M. Alain LOPPINET (pouvoir à Mme Françoise GUYARD), M. Philippe LEJEUNE (pouvoir à Mme Martine ARNAL), M. Etienne DUPONT, M. Ludovic JAMET (pouvoir à M. Jacques BELLIER), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA (pouvoir à M. Philippe LEQUAIN), Mme Nathalie KRAMER (pouvoir à M. Marc EMONET), M. Jean-Philippe BARRET, M. Frédéric BUONO (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Marie-Annick DUCHÊNE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Michel SAPORTA, Mme Marie SENERS, M. Jean GUILBERT (pouvoir à Mme Pascale ROCHERON), M. Roland de HEAULME (pouvoir à M. Olivier LEBRUN).

Secrétaire de séance : M. Pierre-Yves STUCKI

Date de convocation : 9 avril 2013

Date d'affichage de la convocation : 9 avril 2013

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de membres présents : 59

N° de l'ordre du jour :

2013.04.02 : Accord local sur la représentation communautaire.

□ M. François de MAZIERES, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n°2011353-0005 du 19 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Yvelines (SDCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n°2012320-005 du 15 novembre 2012 portant adhésion de la commune de Châteaufort à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n°2012354-0026 du 19 décembre 2012 portant définition du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étendu aux communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et du Chesnay ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n°2013112-0002 du 23 avril 2013 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc suite à l'adhésion de Châteaufort ;

En vue des échéances électorales du mois de mars 2014, la composition des Conseils communautaires peut faire l'objet d'un accord local soumis aux communes de l'ensemble de l'intercommunalité avant le 30 juin 2013. A défaut, le tableau prévu à l'article L 5211.6 du Code général des collectivités territoriales sera appliqué.

Dans tous les cas, l'accord local est encadré par les principes suivants :

« Cette répartition tient compte de la population de chaque commune.

Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV du présent article » (extrait de l'article L 5211.6.1 du CGCT).

Il est proposé de fixer les principes de base de l'accord local et de définir la nouvelle composition du Conseil communautaire.

Ces principes sont les suivants :

- chaque commune de plus de 500 habitants dispose d'au moins deux conseillers communautaires ;
- la composition totale du Conseil communautaire avec les 18 communes prévues dans la définition du périmètre de Versailles Grand Parc est de 64 conseillers communautaires ;

- les conseillers communautaires non affectés en vertu des deux premiers principes sont répartis entre les communes à la proportionnelle et à la plus forte moyenne ;
- cette nouvelle représentation ne s'applique qu'à compter des élections postérieures au 1^{er} janvier 2014, sauf pour les communes qui ne sont pas aujourd'hui membres de la communauté d'agglomération pour lesquelles elle s'applique dès leur entrée au sein de l'intercommunalité.

La représentation des communes au sein du Conseil communautaire qui résulte de ces principes est la suivante :

- Bailly : 2 conseillers communautaires
- Bièvres : 2 conseillers communautaires
- Bois d'Arcy : 3 conseillers communautaires
- Bougival : 2 conseillers communautaires
- Buc : 2 conseillers communautaires
- Châteaufort : 2 conseillers communautaires
- Fontenay-le-Fleury : 3 conseillers communautaires
- Jouy-en-Josas : 2 conseillers communautaires
- La Celle-Saint-Cloud : 4 conseillers communautaires
- Le Chesnay : 6 conseillers communautaires
- Les Loges-en-Josas : 2 conseillers communautaires
- Noisy-le-Roi : 2 conseillers communautaires
- Rennemoulin : 1 conseiller communautaire
- Rocquencourt : 2 conseillers communautaires
- Saint-Cyr l'Ecole : 4 conseillers communautaires
- Toussus-le-Noble : 2 conseillers communautaires
- Versailles : 19 conseillers communautaires
- Viroflay : 4 conseillers communautaires

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *décide de porter la composition totale du futur Conseil communautaire élu à l'issue des prochaines élections de mars 2014 à 64 délégués ;*
- 2) *décide que la répartition de ces 64 délégués entre les 18 communes faisant partie du périmètre de définition de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est la suivante :*
 - *Bailly : 2 conseillers communautaires*
 - *Bièvres : 2 conseillers communautaires*
 - *Bois d'Arcy : 3 conseillers communautaires*
 - *Bougival : 2 conseillers communautaires*
 - *Buc : 2 conseillers communautaires*
 - *Châteaufort : 2 conseillers communautaires*
 - *Fontenay-le-Fleury : 3 conseillers communautaires*
 - *Jouy-en-Josas : 2 conseillers communautaires*
 - *La Celle-Saint-Cloud : 4 conseillers communautaires*
 - *Le Chesnay : 6 conseillers communautaires*
 - *Les Loges-en-Josas : 2 conseillers communautaires*
 - *Noisy-le-Roi : 2 conseillers communautaires*
 - *Rennemoulin : 1 conseiller communautaire*
 - *Rocquencourt : 2 conseillers communautaires*

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2013

- *Saint-Cyr l'Ecole : 4 conseillers communautaires*
- *Toussus-le-Noble : 2 conseillers communautaires*
- *Versailles : 19 conseillers communautaires*
- *Viroflay : 4 conseillers communautaires*

3) *décide de transmettre à l'ensemble des maires concernés l'accord local à fin d'approbation.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 59

Suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs).

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés moins 3 abstentions.



Pour le Président,
Par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services